

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code GEH : 130175A

Nom produit GEH : ATOM LESSIVE PROFESSIONNELLE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination
supplémentaire **Détergent poudre pour tissus à la machine**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Détergent poudre pour tissus à la machine	-	-	✓
Utilisations Déconseillées			
Ne pas employer pour une utilisation différente de celles indiquées			

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat

GEH
Parc d'Activités des Cortots
12, rue des Cortots
21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 0810 026 826

geh@geh.fr

www.geh.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

FRANCE Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy (Hopital Central)
29 av. du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex - +33 8332 3636

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



Mentions
d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / ...

Contient: Sodium Silicate
Alcohol Ethoxylated

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	
Sodium Carbonate		
CAS. 497-19-8	19 - 21,5	Eye Irrit. 2 H319
CE. 207-838-8		
INDEX. -		
N° Reg. 01-2119485498-19-xxxx		
Sodium Silicate		
CAS. 1344-09-8	7,5 - 10	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315
CE. 215-687-4		
INDEX. -		
N° Reg. 01-2119448725-31-xxxx		
Alcohol Ethoxylated		

CAS. 16091-19-9

1 - 3

Acute Tox. 4 H302, Eye Dam.
1 H318

CE. 931-954-4

INDEX. -

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range.

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pour les deux symptômes aigus et différés consulter un médecin.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Arrêter la fuite si sans risque.

Porter un équipement de protection approprié figurant à la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter toute contamination de la peau, les yeux et les vêtements personnels. Ces indications sont valables à la fois pour les employés de travailler pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Récupérer le produit déversé à l'aide de moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Voir la section 1.2 pour des utilisations spécifiques.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Sodium Silicate

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	75	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	348	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Aux fins de l'évaluation du risque, il est recommandé de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières inertes classées de manière spécifique (PNOC fraction respirable

: 3 mg/m³

: PNOC fraction inhalable

: 10 mg/m³). En cas de dépassement de ces valeurs limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque.

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	0.8 mg/kg/d				
Inhalation.			VND	1.38 mg/m ³			VND	5.61 mg/m ³
Dermique.			VND	0.8 mg/kg/d			VND	1.59 mg/kg/d

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Pour industrielle ou prolongée, protéger vos mains avec des gants de catégorie III (réf. Norme EN 374).

La sélection finale du matériau des gants de travail doit être considéré: la compatibilité, dégradation, temps avant rupture et perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants aux produits chimiques doit être vérifiée avant l'utilisation, car il peut être imprévisible. Les gants ont une limite de temps dépend de la durée et le mode d'utilisation.

Gants recommandés NITRILE Longueur 24,5 cm Epaisseur 0,1 mm.

PROTECTION DE LA PEAU

Pour les vêtements de travail industriels utilisation d'usure avec des manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686 / CEE et la norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Pour les environnements industriels Porter des lunettes conforme à la norme européenne EN170 EN166-1B, CATÉGORIE II selon le décret-loi 475 du 12/4/1992.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Aucune requise dans des conditions normales d'utilisation.

EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE contrôles.

Les émissions des procédés de production, y compris ceux de la ventilation doivent être vérifiés pour les fins de la conformité avec la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	poudre
Couleur	blanc
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif.	Non testé.
pH.	11
Point de fusion ou de congélation.	Non testé.
Point initial d'ébullition.	Non testé.
Intervalle d'ébullition.	Non testé.
Point d'éclair.	Non applicable (non inflammable).
Taux d'évaporation	Non testé.
Inflammabilité de solides et gaz	Non applicable (non inflammable).
Limite infer.d'inflammab.	Non applicable (non inflammable).
Limite super.d'inflammab.	Non applicable (non inflammable).
Limite infer.d'explosion.	Non applicable (non-explosive).
Limite super.d'explosion.	Non applicable (non-explosive).
Pression de vapeur.	Non testé.
Densité de vapeur	Non testé.
Densité relative.	1,026 Kg/l
Solubilité	soluble / miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non testé.
Température d'auto-inflammabilité.	Non auto-inflammable
Température de décomposition.	Non testé.
Viscosité	300-500 cps
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Pas d'oxydation.

9.2. Autres informations.

VOC (Directive 1999/13/CE) :	0
VOC (carbone volatil) :	0

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles.

Aucun en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Aucun connu.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit cause de graves lésions aux yeux et peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.

a) toxicité aiguë:

Sodium Silicate
LD50 (Or.). 3400 mg/kg
LD50 (Der). > 5000 mg/kg
LC50 (Inh). > 2 g/m³

Alcohol Ethoxylated
LD50 (Or.). > 300 mg/kg
LD50 (Der). > 2000 mg/kg

Sodium Carbonate
LD50 (Or.). > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Der). 2000 mg/kg coniglio
LC50 (Inh). 2,3 mg/l/2h Rat

b) la corrosion / Irritation la peau: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis); c) Lésions oculaires graves / les yeux: Provoque des lésions oculaires graves; d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis); e) les cellules germinales mutagène: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis); f) Cancérogénicité: Non classé (basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis); g) toxicité pour la reproduction: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis); h) de toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Non classé (basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis); i) La toxicité de certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis); j) Risque d'aspiration: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis);.

SECTION 12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

Sodium Silicate	
LC50 - Poissons.	260 mg/l/96h
EC50 - Crustacés.	1700 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	207 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons.	35 mg/l

Alcohol Ethoxylated	
LC50 - Poissons.	> 1 mg/l/96h

EC50 - Crustacés.	> 1 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	> 1 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques.	10 mg/l

Sodium Carbonate	
LC50 - Poissons.	300 mg/l/96h Lepomis macrochirus
EC50 - Crustacés.	200 mg/l/48h Ceriodaphnia dubia

12.2. Persistance et dégradabilité.

Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Évaluation du potentiel de bioaccumulation: Ne pas se attendre à une accumulation dans les organismes. Le produit n'a pas été testé. Les indications sont dérivées de substances / produits contenus dans la formulation.

12.4. Mobilité dans le sol.

Évaluation du transport entre les compartiments environnementaux: Volatilité: non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Le produit ne contient pas de substances énumérées dans le règlement 1005/2009 / CE sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage.

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso.

Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Aucune.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

...

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

...

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

...

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail

- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 453/2010 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01.